CONSEIL D'ADMINISTRATION
25 JUIN 2024

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2024-006

Convention de partenariat EPA Nice Ecovallée – Team Nice Côte d'Azur

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la convention partenariale annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que Team Nice Côte d'Azur, agence métropolitaine d'attractivité et de promotion économique du territoire de Nice Côte d'Azur, promeut et dynamise l'image économique du territoire par tous moyens de communication externe et apporte sa contribution technique dans ce domaine à ses partenaires,

Considérant que ladite convention partenariale a pour objet l'adhésion de l'EPA au réseau Team Nice Côte d'Azur afin de poursuivre et d'intensifier le développement urbain et économique des opérations d'aménagement initiées par l'établissement,

Considérant que l'adhésion à ce réseau permettra à l'EPA de bénéficier de différentes actions proposées par le réseau et notamment l'organisation et la coordination de la participation aux salons MIPIM et SIMI, la promotion des programmes immobiliers en cours, la mise en relation de l'EPA avec les entreprises implantées ou porteuses d'un futur projet d'implantation, de la veille et prospective,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que cette convention partenariale est conclue pour l'année 2024, et prendra fin au 31 décembre 2024, qu'elle est reconductible tacitement chaque année, pour une durée maximum de 4 ans, et que le montant de la participation financière annuelle est de 50 000 euros TTC.

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention partenariale telle qu'annexée au rapport de présentation ;

- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention partenariale et ses éventuels avenants ;

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document ;

- Autorise le Directeur Général à engager la dépense afférente à ladite convention et celles liées à ses reconductions, dans la limite de 4 ans.

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26